



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2016

SPECIAL N ° 16 - OCTOBRE 2016

DDFiP

SOMMAIRE

DDFiP

Délégation de signature du service des impôts des particuliers (SIP), du responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Limoux.....	1
--	---

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS(SIP),
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES(SIE)
DE LIMOUX**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de **LIMOUX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne PONS**, inspectrice, adjointe au responsable du Service des Impôts des particuliers et à **M. Samuel TAILHAN**, inspecteur, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **30 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **10.000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **30.000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €** ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONS Fabienne TAILHAN Samuel	inspecteur	30.000 €	10.000 €	12 mois	15 000 €
SIE DEBAS Josiane GHOMMIDH Régine JOLIVET Christelle REDOLFI DE ZAN Isabelle BEL Chantal LAFFONT Anne		10.000 €	8.000 €	6 mois	10 000 €
..					
SIP BONNET Jean-pierre PONS Gilles ALLEN Michel COUCURON Fabrice GENDRON Annie	contrôleur				
SIP JOLIVET Benoit BONNET Sandrine BONTOUX Gilles HUILLET Agnès TORROGLOSA Bernadette LEMAJEUR Gweanaelle	agent administratif	2.000 €	200 € (*)	3 mois	2.000 €

(*) en matière de recouvrement uniquement : remise ou modération portant sur la majoration de 10%(art 1730 du CGI) , frais de poursuites et intérêts moratoires.

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

A LIMOUX, le 17/10/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

François FEBBA , inspecteur principal



François FEBBA
Inspecteur Principal
Finances Publiques